



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Legion d'honneur

Question écrite n° 12884

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin demande a M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre s'il est dans ses intentions de proposer un projet de loi afin d'accorder la Legion d'honneur a tous les anciens combattants de la guerre de 1914-1918. En effet, il apparait legitime de recompenser de la decoration supreme que peut decerner l'Etat, les hommes qui ont donne les plus belles annees de leur vie au service de la defense de notre pays.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle les reponses suivantes : 1o l'attribution de la Legion d'honneur aux anciens combattants de 1914-1918 releve de la competence du ministre de la defense, comme pour tous les autres conflits ; 2o les croix de la Legion d'honneur attribuees au titre du secretariat d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre le sont a des personnes s'etant tout particulierement distinguees dans la defense et la gestion des interets sociaux et materiels du monde combattant, notamment par le biais des mouvements associatifs ; 3o le decret du 31 decembre 1987 a prevu pour la periode du 1er janvier 1988 au 31 decembre 1990 un contingent special de mille croix de chevalier de la Legion d'honneur pour recompenser les anciens combattants de la guerre 1914-1918, medailles militaires et blesses ou cites ; 4o le grand chancelier de la Legion d'honneur a confirme les exigences du conseil de l'ordre qui n'accepte de donner son agrement qu'aux candidatures presentees par des anciens combattants du premier conflit mondial justifiant au minimum de deux blessures ou citations et ayant recu la Medaille militaire depuis au moins deux ans et presentes dans le cadre du contingent triennal.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12884

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2204